

Date de convocation
4 février 2022
Date d'affichage de l'avis
4 février 2022
Date d'affichage du compte-rendu
15 février 2022
Nombre de conseillers
En exercice :14
Présents : 12
Volants : 14

Le neuf février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Didier PARGADE, Arlette HOURCQ, Monique COUMET, Henry COLLET, Rémi MONTAUBAN, Brigitte SYLVAIN, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Fabien MARIET, , Jorge ALVES, Samuel DELAMAREformant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes ou excusées :Stéphanie BABAULT, Marielle LACOSTE

Avaient donné pouvoir : Marielle LACOSTE à Marc LABAT

Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance :

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ONF Travaux 2022 – Demande subvention
- Intégration de la voirie du lotissement l'Orédon dans la voirie communale
- Création Site Web -Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale
- Conseil en énergie partagée entre la collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.
- Droit de place – Camion Epicerie
- Pont de l'Ouzom : Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale
- Construction d'un pont de secours - Demandes de subvention
- Cheminement doux avenue du Pic du Midi : Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale
- Cheminement doux avenue du Pic du Midi – Demandes de subvention

Questions diverses

TRAVAUX ONF- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2022 pour la forêt, présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	SURFACE	COÛT TOTAL H.T.	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
TOTAL	2 ha	2 991,93 €	40% des plafonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE une demande de subvention attribuée par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour les travaux sylvicoles en investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% Conseil Régional et 20% Conseil Départemental)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-01

FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION ET LE CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT L'OREDON DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 18/01/2021, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement L'OREDON dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur BAQUE Gérard, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 14 octobre 2021,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire - enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sous réserve de l'annexion au dossier du certificat de conformité du raccordement du lotissement au réseau d'assainissement collectif ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement

- L'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à SNC S2D Constructions, et cadastrés comme suit :

1. Section	2. Numéro	3. Superficie
4. B	5. 610	6. 40 m ²
7. B	8. 680	9. 2 436 m ²
10. B	11. 681	12. 542 m ²
13. B	14. 682	15. 1 717 m ²
16. B	17. 683	18. 183 m ²

PRÉCISE que les voies issues de cette incorporation seront dénommées et numérotées comme suit :

Les parcelles B n°663, 664, 665, 666, 667, 670, 677, 678 et 679	Rue des Gentianes	1, 3, 5, 7, 2, 4, 6, 8 et 10
Les parcelles B 674, 675 et 676	Rue des Genêts	1, 2, et 4
Les parcelles B 668, 669, 671, 672, et 673	Impasse des Iris	1, 2, 3, 4 et 5

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

ADOPTE à l'unanimité

D-090222-02

CREATION SITE WEB – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la refonte et la maintenance d'un site Internet pour sa commune.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale, la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-03

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité d'IGON souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée dans la démarche. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signer son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre, proposée en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-04

DROIT DE PLACE – CAMION EPICERIE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'autorisation de Lydie Margueritte et Laurent Lamarque, gérants de la société Eirl Margueritte pour le stationnement d'un camion épicerie sur la place de la mairie, Place Saint Vincent, une fois par semaine. Monsieur le Maire précise que cette installation fonctionne en totale autonomie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette autorisation temporaire à la société Eirl Margueritte et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine publique à appeler en contrepartie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'autoriser la société Eirl Margueritte pour le stationnement d'un camion épicerie sur la place Saint Vincent, un soir par semaine,

- de ne pas appliquer de montant pour la redevance d'occupation du domaine public.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-05

PONT DE L'OUZOM – SIGNATURE CONVENTION AVEC L'APGL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en place d'un de secours sur l'Ouzom.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de mise en place d'un pont de secours sur l'Ouzom conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-06

PONT DE L'OUZOM - CONSTRUCTION D'UN PONT DE SECOURS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser la mise en place d'un pont de secours sur l'Ouzom pour désenclaver le quartier rive gauche suite aux dommages subis par le pont de la rue de la Montjoie lors des intempéries du 10 janvier 2022.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 275 018,00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-07

CHEMINEMENT DOUX AVENUE DU PIC DU MIDI – SIGNATURE CONVENTION AVEC L'APGL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de cheminements doux Avenue du Pic du Midi.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement et cheminements doux Avenue du Pic du Midi conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-08

CHEMINEMENT DOUX AVENUE DU PIC DU MIDI - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de cheminements doux Avenue du Pic du Midi.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en

avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement et cheminements doux Avenue du Pic du Midi conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-090222-09

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 11 février 2021
Marc LABAT,
Maire d'IGON



Délibérations
D-090222-01 - TRAVAUX ONF- DEMANDE DE SUBVENTION
D-090222-02- FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION ET LE CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT L'OREDON DANS LA VOIRIE COMMUNALE
D-090222-03- CREATION SITE WEB – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE
D-090222-04- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
D-090222-05- DROIT DE PLACE – CAMION EPICERIE
D-090222-06- PONT DE L'OUZOM – SIGNATURE CONVENTION AVEC L'APGL
D-090222-07- PONT DE L'OUZOM - CONSTRUCTION D'UN PONT DE SECOURS - DEMANDE DE SUBVENTIONS
D-090222-08-CHEMINEMENT DOUX AVENUE DU PIC DU MIDI – SIGNATURE CONVENTION AVEC L'APGL
D-090222-09 - CHEMINEMENT DOUX AVENUE DU PIC DU MIDI - DEMANDE DE SUBVENTION